

Rentrée scolaire 2020-2021 des élèves handicapés ou ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) en contexte de COVID-19¹

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2020-2021, malgré les récentes informations rendues publiques par le MEQ à ce sujet, plusieurs questions ont été adressées à l'Office par les partenaires du milieu communautaire, les personnes handicapées et leur famille concernant le retour en milieu scolaire en contexte de COVID-19. Dans le souci de simplifier l'accès à cette information et de la transmettre fidèlement, l'Office a recueilli toutes les questions, enjeux ou préoccupations des organismes participants à la rencontre avec le MEQ tenue le 2 septembre 2020. Dans un premier temps, ces questions, enjeux ou préoccupations ont été résumés et regroupés par sujet. Ils sont ensuite présentés dans leur intégralité dans l'annexe de ce document.

Sujets	Synthèse des principaux enjeux, questions et préoccupations soulevés	Réponses du MEQ
<p>Port du couvre-visage pour les élèves à partir du 3^e cycle du primaire</p>	<p>Il ressort des questions un besoin de clarification quant à l'application de cette consigne pour les élèves HDAA qui ne pourraient le porter en raison de leur condition médicale.</p> <p>Plusieurs parents d'enfants ayant des besoins particuliers sont très inquiets de voir imposer le port du masque ou du couvre-visage à leurs enfants. Les conséquences sur la fréquentation scolaire de certains élèves pourraient être très importantes.</p>	<p>Les personnes qui se trouvent dans les situations suivantes ne sont pas visées par l'obligation de porter un masque ou un couvre-visage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les enfants scolarisés au préscolaire ainsi qu'aux premier et deuxième cycles du primaire; • les personnes dont la condition médicale particulière empêche le port du masque ou du couvre-visage : <ul style="list-style-type: none"> - les personnes qui sont incapables de le mettre ou de le retirer par elles-mêmes en raison d'une incapacité physique; - les personnes qui présentent une déformation faciale; - les personnes qui, en raison d'un trouble cognitif, d'une déficience intellectuelle, d'un trouble du spectre de l'autisme, d'un problème de toxicomanie ou d'un problème de santé mentale sévère, ne sont pas en mesure de comprendre l'obligation ou celles pour lesquelles le port du masque ou du couvre-visage entraîne une désorganisation ou une détresse significative; - les personnes qui présentent une affection cutanée sévère au niveau du visage ou des oreilles qui est aggravée significativement en raison du port du masque ou du couvre-visage. Ces consignes s'appliquent également lors du transport scolaire.

¹ Questions, enjeux et préoccupations partagées par les représentants du mouvement d'action communautaire autonome des personnes handicapées concernant la rentrée scolaire 2020-2021 des élèves HDAA en prévision d'un échange avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le 2 septembre 2020. Certaines données incluses au tableau proviennent de la Direction des services à la population et des services administratifs de l'Office à partir des interventions dans les services d'accueil, d'information, de référence ou de conseil et d'accompagnement.

	<p>La disponibilité des couvre-visages avec fenêtre transparente pour le personnel scolaire qui intervient auprès des élèves ayant une déficience auditive ou du langage fait partie des préoccupations de certains.</p>	<p>Il est possible d'opter pour un masque ou un couvre-visage avec fenêtre, afin de favoriser la communication, notamment, avec les personnes malentendantes, les personnes en apprentissage de la langue, les personnes ayant une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou ayant une déficience cognitive.</p> <p>Pour plus d'information, visitez : https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/port-du-couvre-visage-dans-les-lieux-publics-en-contexte-de-la-pandemie-de-covid-19/</p>
<p>Les élèves présentant une condition de vulnérabilité pour la santé ou vivant sous le même toit qu'un proche ayant une vulnérabilité pouvant être exemptés de la présence à l'école.</p>	<p>Les commentaires reçus dénotent le souhait d'avoir des renseignements supplémentaires sur la portée de la « condition de vulnérabilité » et des critères spécifiques aux fins de cette exemption.</p> <p>Des questions concernent la possibilité pour la fratrie d'un élève qui est exempté de la présence à l'école de bénéficier également de cette exemption.</p>	<p>À partir de septembre, la présence physique à l'école redevient obligatoire pour tous les élèves.</p> <p>Les élèves présentant une condition de vulnérabilité pour la santé pourront être exemptés de la présence à l'école, sur présentation d'un billet médical. Les médecins sont informés par les autorités de santé publique des conditions pouvant justifier une absence de l'école. Les élèves vivant sous le même toit qu'un proche ayant une vulnérabilité sur le plan de la santé pourront également être exemptés.</p> <p>Les élèves qui pourraient ne pas retourner à l'école bénéficieront de services éducatifs à distance. Un billet du médecin sera requis.</p> <p>https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-reponses-education-famille-covid-19/#c62686</p>
<p>Enseignement à distance</p>	<p>Plusieurs questions reçues traduisent le souhait d'obtenir des informations supplémentaires concernant les élèves HDAA qui se qualifieront à l'enseignement à distance et pour ceux qui seront retirés temporairement de l'école en raison de symptômes, de l'attente d'un résultat COVID-19, d'un résultat confirmé, etc.</p> <p>Les principaux enjeux soulevés concernent le fonctionnement de l'enseignement à distance</p>	<p>Les centres de services scolaires et les commissions scolaires sont responsables de l'organisation des services éducatifs, en réponse aux besoins de leurs élèves, incluant ceux qui sont scolarisés à distance. Des seuils minimums d'enseignement à distance (nombre d'heures par semaine) ont été instaurés. Les besoins de l'élève pour des services complémentaires, le cas échéant, doivent être identifiés dans un plan d'intervention.</p> <p>Un élève qui serait retiré de la classe pour symptômes (ex. : élève placé en quatorzaine) continuerait d'être suivi par son ou ses enseignants habituels, dans la mesure où il n'est pas trop incommodé pour pouvoir faire des travaux scolaires. Son enseignant pourrait lui faire parvenir des travaux scolaires à</p>

offert aux élèves HDAA, les modalités d'interventions et d'évaluation, la disponibilité et l'accessibilité du matériel et des outils informatiques ainsi que le soutien et l'accompagnement des élèves HDAA et de leur famille dans de ce matériel.

réaliser, mais il ne serait pas soumis au seuil minimal des services éducatifs. L'enseignant ferait le lien avec les parents pour assurer le suivi de cet élève pendant cette courte période.

Dans l'éventualité d'une éclosion dans une école, il est possible que les autorités de santé publique procèdent au confinement complet de certains groupes ou peut-être aussi de l'école au complet. Contrairement au printemps dernier, où seuls des services d'encadrement pédagogique étaient offerts, cet automne, les services éducatifs aux élèves seront maintenus, ce qui veut dire que la fréquentation scolaire continue d'être obligatoire pour tous, mais sous une forme différente, soit à distance.

Les enseignants continueraient d'offrir leur prestation de travail aux élèves des groupes qui leur sont confiés, mais ce travail se ferait en partie par de l'enseignement à distance pour un certain nombre d'heures qui varie selon le niveau des élèves, combiné avec certains travaux que ceux-ci seraient appelés à faire de manière plus autonome chaque jour. Les élèves recevraient donc ainsi quelques heures d'enseignement à distance et auraient aussi du travail personnel à accomplir quotidiennement.

En plus de cela, les enseignants disposeraient, dans leur tâche éducative, de moments pour effectuer les suivis personnalisés auprès des élèves, pouvant ainsi faire non pas seulement des interventions de grand groupe, mais aussi offrir un accompagnement plus personnalisé à leurs élèves. Pour permettre à tous les élèves d'avoir accès à l'enseignement à distance dispensé par les enseignants, les écoles seront en mesure de prêter aux élèves l'équipement informatique dont ils ont besoin.

Les mesures font en sorte que les services éducatifs pourront être maintenus et que les élèves pourront continuer de nouveaux apprentissages, et pas seulement consolider ce qu'ils avaient déjà appris, comme cela a été le cas au printemps.

De plus, un élève dont la condition de santé est telle qu'un médecin a déterminé qu'il serait trop risqué pour lui de fréquenter l'école aurait droit à ce même seuil minimal de services et au suivi d'un enseignant qui serait désigné pour l'accompagner virtuellement, et avec des travaux, le tout dans la mesure des capacités de l'élève et selon son état de santé. Cet enseignant ne serait pas l'enseignant habituel de cet élève, mais un autre enseignant dont le rôle serait d'accompagner des élèves qui sont dans cette situation

		<p>exceptionnelle de santé. Cette mesure doit toutefois être encadrée par un billet médical qui doit être remis à l'école.</p> <p>https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-reponses-education-famille-covid-19/#c62686</p>
<p>Transport scolaire</p>	<p>La réduction de l'offre de transport scolaire imposé par le contexte de la pandémie est susceptible d'affecter plusieurs élèves vivant avec des conditions particulières et leur famille.</p>	<p>Les organismes scolaires sont responsables de l'organisation du transport scolaire.</p> <p>Deux élèves par banc au maximum peuvent être assis ensemble, portant ainsi à 48 le nombre d'élèves pouvant voyager dans le même autobus scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les fratries sont privilégiées sur un même banc; • les élèves doivent, dans la mesure du possible, demeurer ensemble sur le même banc chaque jour; • le port du couvre-visage à l'intérieur du véhicule est sur une base volontaire pour l'éducation préscolaire et pour les élèves jusqu'en 4e année et obligatoire pour ceux de la 5e année jusqu'à la fin du secondaire; • du gel antiseptique pour les mains est mis à la disposition des élèves à leur entrée dans l'autobus; • le nettoyage complet de l'autobus est réalisé quotidiennement; • la désinfection sommaire des aires les plus fréquemment touchées par les élèves est effectuée (ex. : dessus des dossiers des sièges et rampe) dans le cas d'un véhicule utilisé successivement pour plus d'un circuit de transport en matinée ou en fin de journée. <p>Les parents qui le peuvent sont invités à assurer le transport de leur enfant.</p> <p>Les transporteurs mettent en œuvre les recommandations de la CNESST en matière de transport scolaire. Ainsi, les conducteurs d'autobus ont accès à l'équipement de protection individuelle nécessaire, comme des couvre-visages et des visières. L'installation de barrières physiques du type plexiglas est également une option pouvant assurer leur sécurité.</p>

<p>Services éducatifs complémentaires</p>	<p>La mise en place ou la révision du plan d'intervention, ainsi que son application, autant pour les élèves HDAA qui seront présents en classe que pour ceux qui bénéficieront de l'enseignement à distance est une préoccupation partagée par plusieurs.</p> <p>Plusieurs se questionnent sur la façon dont les mesures annoncées par le MEES se traduiront afin de permettre aux élèves HDAA de bénéficier de davantage de services directs et de combler les retards qui auraient pu se développer lors de la période de fermeture des écoles au printemps dernier.</p>	<p>Les organismes scolaires sont responsables d'organiser les services éducatifs, qui incluent les services complémentaires, en réponse aux besoins de l'ensemble de leurs élèves.</p> <p>C'est dans le cadre de l'analyse des besoins de l'élève, effectuée lors de la démarche du plan d'intervention que l'équipe-école évalue et identifie les différentes interventions à mettre en place pour répondre aux besoins des élèves qui sont dans l'impossibilité de suivre les seuils minimaux d'enseignement à distance. Des services éducatifs complémentaires sont prévus pour les élèves qui ne peuvent fréquenter l'école (conditions médicales ou autres) pour assurer le suivi et la poursuite de leurs apprentissages. Les CSS et CS doivent mettre en place (ou rendre accessible par le biais d'ententes) une offre de services qui permet de respecter les seuils minimaux pour tous leurs élèves, sans exception. Si les élèves, en fonction de leurs vulnérabilités respectives, n'ont pas la capacité de suivre les activités d'enseignement à distance, ces dernières doivent être adaptées pour répondre aux besoins de l'élève.</p> <p>Pour les élèves qui ne peuvent pas réintégrer l'école, des services éducatifs à distance doivent être offerts. Ces services sont chapeautés par leur centre de services scolaire, leur commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé qu'ils fréquentent. Le cas échéant, les services éducatifs complémentaires requis doivent aussi leur être offerts.</p> <p>Pour les élèves ayant cumulé des retards significatifs, le centre de services scolaire, la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé, en collaboration avec ses équipes-écoles, doit établir un plan de match de déploiement des services éducatifs et complémentaires comprenant entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une période de consolidation des apprentissages prévue en début d'année et une mise à niveau importante avant d'entreprendre de nouveaux apprentissages pour réduire les écarts potentiels; • le déploiement d'un protocole d'accueil des élèves vulnérables, incluant les EHDAA, et de leurs familles en vue d'assurer un lien personnalisé avec ces dernières; • une attention particulière quant aux services spécialisés nécessaires pour atténuer les effets négatifs de la pause due à la
--	---	--

		<p>pandémie (retard accumulé, anxiété, solitude, etc.), comme les services d'orthopédagogie et les services psychosociaux.</p> <p>Pour les EHDA, une mise à jour des plans d'intervention est requise dans le but de les ajuster à la nouvelle réalité de ces élèves.</p>
Autres considérations	D'autres questions ou préoccupations concernent, notamment, les difficultés de certains élèves HDAA à comprendre et respecter les consignes sanitaires, la gestion des situations complexes, le rôle du Protecteur de l'élève ainsi que le nouveau modèle de gouvernance scolaire.	Comme la situation diffère d'un élève HDAA à l'autre, le personnel scolaire doit adapter les interventions pour tenir compte des particularités des élèves. Les enseignants peuvent s'inspirer des directives reliées au port du masque ou du couvre-visage dans les lieux publics .

Annexe – Intégralité des questions reçues par les partenaires du milieu communautaire, les personnes handicapées et leur famille concernant le retour en milieu scolaire en contexte de COVID-19

Sujets	Principaux enjeux, questions et préoccupations soulevés	
Port du couvre-visage pour les élèves à partir du 3^e cycle du primaire	<p>Les consignes de la santé publique dans le décret 810-2020 concernant l'obligation de porter le masque ou le couvre-visage dans les lieux publics fermés ou partiellement couverts indiquent des exemptions quant au port du masque ou du couvre-visage pour des personnes ayant des conditions médicales les en empêchant. Même si lors de l'adoption de ce décret, les établissements d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire n'étaient pas visés, les décisions gouvernementales subséquentes ont obligé le gouvernement à introduire ces établissements dans la liste des lieux assujettis à cette réglementation. D'ailleurs, les plus récentes communications gouvernementales énumèrent ces exemptions et identifient les endroits où celles-ci s'appliquent. On y retrouve explicitement les établissements d'enseignement accueillant des élèves à partir de la 5^e année. Nous croyons donc important que le MEES réitère ces exemptions dans ses communications. Plusieurs parents d'enfants ayant des besoins particuliers sont très inquiets de voir imposer le port du masque ou du couvre-visage à leurs enfants. Les conséquences sur leur fréquentation scolaire pourraient être très importantes. Certains élèves pourraient</p>	<p>Les personnes qui se trouvent dans les situations suivantes ne sont pas visées par l'obligation de porter un masque ou un couvre-visage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les enfants scolarisés au préscolaire ainsi qu'aux premier et deuxième cycles du primaire; • les personnes dont la condition médicale particulière empêche le port du masque ou du couvre-visage : <ul style="list-style-type: none"> - les personnes qui sont incapables de le mettre ou de le retirer par elles-mêmes en raison d'une incapacité physique; - les personnes qui présentent une déformation faciale; - les personnes qui, en raison d'un trouble cognitif, d'une déficience intellectuelle, d'un trouble du spectre de l'autisme, d'un problème de toxicomanie ou d'un problème de santé mentale sévère, ne sont pas en mesure de comprendre l'obligation ou celles pour lesquelles le port du masque ou du couvre-visage entraîne une désorganisation ou une détresse significative;

se voir refuser l'accès à l'école ou, encore, se faire expulser, car le port du masque ou du couvre-visage peut engendrer des désorganisations de leur part et/ou provoquer de la part de tiers des actions ou réactions inappropriées et injustifiées à leur égard.

Est-ce que l'école peut demander aux parents de fournir un billet médical pour l'exemption du port du masque?

Si un enfant de 12 ans ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ne supporte pas le port du masque, doit-il absolument avoir un billet médical pour être dispensé de le porter? De plus, doit-il traîner ce billet avec lui dans le transport et dans les aires communes de l'école?

Est-ce qu'une école est en droit de refuser l'exemption du port du masque pour cet élève de 12 ans ayant un TSA, bien que cela puisse être une recommandation médicale?

Est-ce que le MEES a prévu de fournir des couvre-visages avec fenêtre transparente au personnel scolaire qui intervient auprès des élèves ayant une déficience auditive ou du langage?

Est-ce qu'il y aura de l'information qui sera diffusée dans le réseau scolaire quant aux exemptions de port du masque pour certaines personnes?

- les personnes qui présentent une affection cutanée sévère au niveau du visage ou des oreilles qui est aggravée significativement en raison du port du masque ou du couvre-visage. Ces consignes s'appliquent également lors du transport scolaire.

- Les personnes qui reçoivent un soin, bénéficient d'un service ou pratiquent une activité physique ou une autre activité qui nécessite de l'enlever. Dans ces cas, elles peuvent retirer leur masque ou leur couvre-visage pour la durée de ce soin, de ce service ou de cette activité seulement;

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/port-du-couvre-visage-dans-les-lieux-publics-en-contexte-de-la-pandemie-de-covid-19/>

Les personnes dont une condition médicale particulière empêche le port du masque ne sont pas visées par l'obligation de porter le couvre-visage. Les enfants visés par cette exclusion font pour la majorité partie d'une clientèle pour laquelle il est demandé aux professeurs de porter un équipement de protection individuelle (ex. : EHDAA) ou pour laquelle les risques documentés sont moindres (ex. : enfant de moins de 10 ans). Dans les autres cas, l'enfant devrait être sensibilisé à l'importance de conserver une distance de 2 mètres en tout temps avec les autres personnes de son environnement scolaire (adultes et enfants).

Masque et couvre-visage avec fenêtre :

Vous pouvez opter pour un modèle de couvre-visage avec fenêtre afin de favoriser la communication avec les personnes malentendantes, les personnes en apprentissage de la langue, les personnes ayant une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou ayant une déficience cognitive, par exemple. Il existe quelques modèles commerciaux de couvre-visages avec fenêtre et il est aussi possible d'en fabriquer un soi-même (les étapes sont décrites dans la section Fabriquer un masque ou un couvre-visage).

		<p>Dans le cas où l'élève est dans l'impossibilité de respecter les consignes, le guide CNESST dit : « si les tâches nécessitent d'être à moins de 2 mètres d'un élève, le membre du personnel doit porter les équipements de protection appropriés, masque de procédure et protection oculaire (lunettes de protection ou visièrre). Lorsqu'il existe des risques de projections imprévues ou la possibilité d'interactions intermittentes et imprévisibles (ex. : contact avec des élèves aux besoins particuliers), le port d'équipements de protection est recommandé durant toute la période de l'interaction. »</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2152-Guide-Scolaire.pdf</p>
<p>Les élèves présentant une condition de vulnérabilité pour la santé ou vivant sous le même toit qu'un proche ayant une vulnérabilité pouvant être exemptés de la présence à l'école.</p>	<p>Quels sont les critères pour être autorisé à faire l'école à distance?</p> <p>Est-ce que tous les élèves ayant un diagnostic de TSA sont considérés comme des personnes ayant une condition de vulnérabilité pour la santé? Si oui, les médecins en sont-ils informés par les autorités de santé publique afin qu'ils puissent émettre des billets médicaux justifiant une absence de l'école?</p>	<p>Un élève dont la condition de santé est telle qu'un médecin a déterminé qu'il serait trop risqué pour lui de fréquenter l'école aurait droit à ce même seuil minimal de services et au suivi d'un enseignant qui serait désigné pour l'accompagner virtuellement, et avec des travaux, le tout dans la mesure des capacités de l'élève et selon son état de santé. Cet enseignant ne serait pas l'enseignant habituel de cet élève, mais un autre enseignant dont le rôle serait d'accompagner des élèves qui sont dans cette situation exceptionnelle de santé. Cette mesure doit toutefois être encadrée par un billet médical qui doit être remis à l'école.</p> <p>https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-reponses-education-famille-covid-19/#c62686</p> <p>Les élèves ayant un TSA ne présentent pas toujours des problèmes de santé. Comme mentionné dans le question-réponse sur Québec.ca, seuls les élèves présentant une condition de vulnérabilité pour la santé pourront être exemptés de la présence à l'école, sur présentation d'un billet médical. Les médecins ont les compétences requises pour déterminer les conditions pouvant justifier une exemption de présence à l'école. Les parents doivent donc consulter leur</p>

	<p>Que faire si un médecin refuse d'émettre un billet médical malgré un diagnostic de TSA?</p> <p>Est-ce que les élèves ayant un diagnostic de TSA et ayant une place en classe spéciale (et non régulière) sont également concernés par cette exemption?</p> <p>Est-ce que la fratrie peut bénéficier de cette exemption et avoir accès à une scolarisation en ligne? Si oui quelles sont les pièces justificatives à fournir?</p> <p>Si toutefois des centres de services scolaires ne respectent pas les instructions officielles, quels sont les recours possibles pour les parents d'enfant ayant un diagnostic de TSA?</p>	<p>médecin pour savoir si leur enfant présente des conditions médicales qui peuvent se compliquer avec la COVID19.</p> <p>Le médecin évalue la situation médicale complète de l'élève et a les compétences requises pour déterminer si la condition médicale de son patient, l'élève, requiert un retrait de son milieu scolaire. Un billet médical est alors fourni. Le diagnostic de TSA, seul, n'est pas une raison pour émettre un billet si l'ensemble de la condition médicale de l'élève ne l'indique pas.</p> <p>Les élèves présentant une condition de vulnérabilité pour la santé doivent être évalués par leur médecin, peu importe le type de classe qu'ils fréquentent.</p> <p>Au moment où l'élève est retiré de l'école, sa fratrie peut demeurer en classe, à moins de présenter des symptômes elle aussi. Si l'élève est déclaré positif, les autorités de santé publique déterminent qui doit être mis en isolement. Vous pouvez consulter le lien suivant :</p> <p>https://www.quebec.ca/sante/problemes-desante/a-z/coronavirus-2019/guide-auto-evaluation-symptomes-covid-19/</p> <p>Les centres de services scolaires et les commissions scolaires sont tenus de respecter les recommandations de la Direction de la santé publique et transmettre les pièces justificatives requises. Les réponses précédentes indiquent que le seul fait d'avoir un diagnostic de TSA ne justifie pas un retrait de l'école. Cependant, les personnes présentant un diagnostic de TSA peuvent être exemptées du port du masque comme indiqué sur le site Québec.ca. Les personnes qui se trouvent dans les situations suivantes ne sont pas visées par l'obligation de porter un masque ou un couvre-visage : les personnes qui, en raison d'un trouble cognitif, une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme, un problème de toxicomanie ou un problème</p>
--	--	---

		<p>de santé mentale sévère et qui ne sont pas en mesure de comprendre l'obligation ou pour lesquelles le port du masque ou du couvre-visage entraîne une désorganisation ou une détresse significative. Ces personnes ne sont toutefois pas exemptées de la fréquentation scolaire.</p>
<p>Enseignement à distance</p>	<p>Une école du secteur privé est-elle tenue d'offrir des cours virtuels si un parent détient pour son enfant un billet médical le justifiant? Cette offre de service est-elle seulement obligatoire pour les écoles publiques?</p> <p>Comment se déroulera l'enseignement à distance?</p> <p>✓ Comment les intervenants vont-ils pouvoir accompagner ces élèves, n'étant pas physiquement présents dans la salle de classe?</p>	<p>Les mêmes règles concernant les services éducatifs à offrir distance aux élèves exemptés pour des raisons médicales s'appliquent pour les établissements d'enseignement privés.</p> <p><i>Protocole d'urgence</i></p> <p>Il est demandé à chaque organisme scolaire et établissement privé de préparer un protocole d'urgence. Ce protocole se veut un outil pour prévoir le déploiement rapide des actions nécessaires à l'organisation et au déploiement des services éducatifs en cas de fermeture des écoles. Il doit couvrir les six dimensions suivantes : la gestion, les communications, les ressources matérielles et informationnelles, les services éducatifs, le soutien aux élèves HDAA et aux élèves ayant des besoins particuliers, de même que le soutien en santé mentale et bien-être.</p> <p>L'enseignement devra se poursuivre advenant une fermeture d'école. Les services éducatifs à distance requis selon les besoins des élèves sont gérés localement, et ce, en concordance avec les conventions collectives en vigueur. La prestation à temps plein du personnel sera maintenue et des seuils minimums d'enseignement à distance (nombre d'heures par semaine) seront instaurés. Contrairement au printemps dernier, les élèves seront en mode de poursuite des apprentissages et non pas seulement en mode de maintien des acquis.</p> <p>Un élève qui serait retiré de la classe pour symptômes (ex. : élève placé en quatorzaine) continuerait d'être suivi par son ou ses enseignants habituels, dans la mesure où il n'est pas trop incommodé pour pouvoir faire des travaux scolaires. Son enseignant pourrait lui faire parvenir des travaux scolaires à réaliser, mais il ne serait pas soumis au seuil minimal des</p>

services éducatifs. L'enseignant ferait le lien avec les parents pour assurer le suivi de cet élève pendant cette courte période.

Dans l'éventualité d'une éclosion dans une école, il est possible que les autorités de santé publique procèdent au confinement complet de certains groupes ou peut-être aussi de l'école au complet. Contrairement au printemps dernier, où seuls des services d'encadrement pédagogique étaient offerts, cet automne, les services éducatifs aux élèves seront maintenus, ce qui veut dire que la fréquentation scolaire continue d'être obligatoire pour tous, mais sous une forme différente, soit à distance.

Les enseignants continueraient d'offrir leur prestation de travail aux élèves des groupes qui leur sont confiés, mais ce travail se ferait en partie par de l'enseignement à distance pour un certain nombre d'heures qui varie selon le niveau des élèves, combiné avec certains travaux que ceux-ci seraient appelés à faire de manière plus autonome chaque jour. Les élèves recevraient donc ainsi quelques heures d'enseignement à distance et auraient aussi du travail personnel à accomplir quotidiennement.

En plus de cela, les enseignants disposeraient, dans leur tâche éducative, de moments pour effectuer les suivis personnalisés auprès des élèves, pouvant ainsi faire non pas seulement des interventions de grand groupe, mais aussi offrir un accompagnement plus personnalisé à leurs élèves. Pour permettre à tous les élèves d'avoir accès à l'enseignement à distance dispensé par les enseignants, les écoles seront en mesure de prêter aux élèves l'équipement informatique dont ils ont besoin.

Les mesures font en sorte que les services éducatifs pourront être maintenus et que les élèves pourront continuer de nouveaux apprentissages, et pas seulement consolider ce qu'ils avaient déjà appris, comme cela a été le cas au printemps.

	<p>✓ Quelles sont les modalités pour les emprunts de matériel informatique pour l'école à distance?</p>	<p>De plus, un élève dont la condition de santé est telle qu'un médecin a déterminé qu'il serait trop risqué pour lui de fréquenter l'école aurait droit à ce même seuil minimal de services et au suivi d'un enseignant qui serait désigné pour l'accompagner virtuellement, et avec des travaux, le tout dans la mesure des capacités de l'élève et selon son état de santé. Cet enseignant ne serait pas l'enseignant habituel de cet élève, mais un autre enseignant dont le rôle serait d'accompagner des élèves qui sont dans cette situation exceptionnelle de santé. Cette mesure doit toutefois être encadrée par un billet médical qui doit être remis à l'école.</p> <p>https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-reponses-education-famille-covid-19/#c62686</p> <p>Les organismes scolaires sont responsables des modalités pour les prêts de matériel informatique pour l'école à distance. Les CSS et les CS ont la responsabilité de prêter aux élèves qui n'en ont pas à la maison, le matériel nécessaire pour poursuivre leurs apprentissages à distance. Pour faciliter les acquisitions des organisations scolaires, et par le fait même, les prêts d'équipements technologiques aux élèves, le ministère de l'Éducation (MEQ) a mis à la disposition du réseau une enveloppe budgétaire supplémentaire.</p> <p>En parallèle, le MEQ est à constituer une réserve d'équipements informatiques de 15 000 tablettes et 15 000 ordinateurs portables pour soutenir le réseau de l'éducation dans ses démarches. Ce matériel est également destiné aux élèves qui ne pourront être présents dans les écoles et qui n'ont pas de matériel exclusif à la maison. Cette réserve est une source à laquelle les CSS et CS pourront faire appel dans le cas où leur inventaire et leurs commandes ne permettraient pas de répondre immédiatement aux besoins des élèves.</p>
--	---	---

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Quel sera l'impact de la COVID sur les délais d'accès à du matériel pédagogique adapté ou à des équipements offerts via la mesure 30810? ✓ Quelles sont les modalités pour les familles n'ayant pas accès à Internet? ✓ Quelles sont les modalités pour les familles devant faire l'école à distance, mais n'ayant pas un niveau de littératie informatique suffisant pour superviser leurs enfants? ✓ Les parents qui devront superviser les élèves suivant l'école à distance auront-ils du soutien et des formes de compensation? ✓ Au primaire, comment les élèves qui suivent l'enseignement à distance seront évalués? Est-ce que cela sera de la même manière que les élèves faisant l'apprentissage à l'école? ✓ Dans une région, une classe virtuelle sera créée pour les élèves qui ne peuvent se présenter à l'école, mais celle-ci débutera plusieurs semaines après la rentrée. Que fait-on des 180 jours d'école obligatoire? 	<p>Les organismes scolaires sont responsables de l'organisation des services éducatifs et doivent prendre en considération l'ensemble des besoins de leurs élèves.</p> <p>La connectivité à la maison demeure la responsabilité et aux frais des familles d'élèves. Il sera possible pour les élèves de se rendre près d'une zone d'accès public à Internet (ZAP) ou près de l'école afin de télécharger du matériel pédagogique par le WiFi. Des clés LTE pourront également être fournies aux élèves par les établissements.</p> <p>L'aide-mémoire en vue de produire un protocole d'urgence en cas de reconfinement prévoit que les organismes scolaires offrent un soutien technique au personnel, aux élèves et à leurs parents dans la transition vers une offre d'activités d'enseignement à distance. Il sera aussi important de s'assurer que les élèves sont préparés à l'utilisation du numérique. Les parents peuvent consulter les capsules « J'accompagne mon enfant à distance » de la Télucq, l'Espace parent de la plateforme École ouverte et Allo Prof parents.</p> <p>Un soutien technique sera disponible auprès des CSS et CS pour les élèves et les parents pour l'utilisation des équipements informatiques et des outils numériques. Des démarches sont également en cours au MEQ pour mettre en place un centre d'appels. Ce service de soutien technique s'adressera aux élèves et à leurs parents ayant bénéficié d'un prêt d'équipement et qui fréquentent les CSS et CS qui auront souscrit à ce service.</p> <p>L'enseignant est responsable de l'évaluation de ses élèves. Celle-ci peut prendre diverses formes.</p> <p><i>Protocole d'urgence</i> Il est demandé à chaque organisme scolaire et établissement privé de préparer un protocole d'urgence. Ce protocole se veut un outil pour prévoir le déploiement rapide des actions nécessaires à l'organisation et au déploiement des services</p>
--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Que fait-on pour l'enfant qui fera des allers-retours entre l'école virtuelle et l'école physique en cours d'année, selon le nombre de cas déclarés, compte tenu du fait que la classe virtuelle n'utilise pas les mêmes manuels que l'école? ✓ Dans la mesure où des cours sont offerts en ligne à travers une plateforme de vidéoconférence (enseignement à distance), est-ce que le Ministère a prévu de mettre en place une plateforme utilisable par des jeunes ayant des limitations fonctionnelles et de l'assistance technique adapté aux jeunes ou aux parents ayant des limitations fonctionnelles? ✓ Pour les élèves ayant des cours de science (laboratoire) ou une concentration musique, par exemple, comment pourront-ils y participer? 	<p>éducatifs en cas de fermeture des écoles. Il doit couvrir les six dimensions suivantes : la gestion, les communications, les ressources matérielles et informationnelles, les services éducatifs, le soutien aux élèves HDAA et aux élèves ayant des besoins particuliers, de même que le soutien en santé mentale et bien-être.</p> <p>L'élève demeure en contact avec sa classe d'appartenance et continue de recevoir des services éducatifs des mêmes enseignants et professionnels que s'il était à l'école.</p> <p>C'est dans le cadre de l'analyse des besoins de l'élève, effectuée dans la mise en place de la démarche du plan d'intervention que le CSS et la CS doivent évaluer les différentes interventions à mettre en place pour répondre aux besoins des élèves qui sont dans l'impossibilité de suivre les seuils minimaux d'enseignement à distance. Des services éducatifs complémentaires sont prévus pour les élèves qui ne peuvent fréquenter l'école (conditions médicales ou autres) pour assurer le suivi et la poursuite de leurs apprentissages. Les CSS doivent mettre en place (ou rendre accessible par le biais d'ententes) une offre de services qui permet de respecter les seuils minimaux pour tous leurs élèves, sans exception. Si les élèves, en fonction de leurs vulnérabilités respectives, n'ont pas la capacité de suivre les activités d'enseignement à distance, ces dernières doivent être adaptées pour répondre aux besoins de l'élève.</p> <p>Dans le temps d'enseignement prévu au secondaire, toutes les matières doivent être enseignées en fonction du cycle et du niveau scolaire. La répartition du temps d'enseignement entre les différentes disciplines devra faire l'objet d'une concertation au sein de l'équipe-école. Rappelons que l'interrelation des compétences et l'interdisciplinarité permettent, entre autres, d'optimiser le temps d'enseignement.</p>
--	--	---

	<p>Lorsqu'un enfant présente des symptômes/test positif, de quelle façon l'école accompagnera l'enfant ayant des difficultés durant son exclusion?</p>	<p>Pour ce qui est des laboratoires ou des cours de musique, il est possible de changer de local si le groupe-classe demeure stable et que les mesures sanitaires sont respectées. Il faut alors nettoyer les surfaces ainsi que tout le matériel utilisé avant l'arrivée d'un second groupe.</p> <p>Si un élève est testé positif, il demeure en contact avec sa classe d'appartenance et continue de recevoir des services éducatifs à distance des enseignants (et des professionnels, le cas échéant), qui seront adaptés à sa situation.</p>
<p>Transport scolaire</p>	<p>Avant la pandémie, il était déjà complexe d'avoir accès au transport scolaire adapté ou spécialisé. Les nouvelles consignes à appliquer pour l'accès au transport scolaire adapté ou spécialisé risquent d'affecter, voire pénaliser, plusieurs élèves vivant avec des conditions particulières. Nous aimerions connaître les solutions envisagées par le Ministère pour compenser les restrictions anticipées puisqu'il ne faudrait pas que cette situation représente une responsabilité supplémentaire pour les parents qui ont déjà plusieurs facteurs de stress à gérer en lien avec cette rentrée scolaire très particulière.</p> <p>L'enfant ne supporte pas le port du masque et vient d'être refusé en transport adapté ou spécialisé. Que doit faire le parent?</p>	<p>À la demande du Contrôleur des finances, le Ministère a interpellé les CSS et les CS pour recenser les coûts supplémentaires directement associés à la COVID-19. Des modalités de collecte de l'information ont été communiquées aux CSS ainsi qu'aux CS. À cet effet, un rapport mensuel doit être fait. Ainsi, toutes les dépenses supplémentaires de transport liées directement à la COVID-19 doivent être indiquées. Le Ministère fera connaître les modalités associées au remboursement des dépenses COVID lorsque des orientations auront été précisées par les autorités gouvernementales. À titre indicatif, le ministère de l'Éducation a remboursé plus de 66 millions de dollars en frais COVID-19 au réseau scolaire au printemps dernier.</p> <p>Les personnes qui se trouvent dans les situations suivantes ne sont pas visées par l'obligation de porter un masque ou un couvre-visage : les enfants scolarisés au préscolaire ainsi qu'aux premier et deuxième cycles du primaire; les personnes dont la condition médicale particulière empêche le port du masque ou du couvre-visage : - les personnes qui sont incapables de le mettre ou de le retirer par elles-mêmes en raison d'une incapacité physique; - les personnes qui présentent une déformation faciale; - les personnes qui, en raison d'un trouble cognitif, d'une déficience intellectuelle, d'un trouble du spectre de l'autisme, d'un problème de toxicomanie ou d'un problème de santé mentale sévère, ne sont pas en mesure de comprendre l'obligation ou celles pour lesquelles le port du masque ou du couvre-visage entraîne une désorganisation</p>

	<p>Distanciation ou port de l'équipement de protection/ou plexiglass pour le chauffeur</p> <p>Avec les restrictions liées à la pandémie, un maximum de 4 élèves par berline peut maintenant être transporté, ce qui occasionne que certains élèves se trouvent cette année sans transport scolaire. Quelles sont les orientations afin de ne pas pénaliser les enfants avec des besoins particuliers?</p> <p>Qu'en est-il pour les enfants en garde partagée qui doivent prendre le transport à deux adresses différentes ou encore, pour le transport hors territoire?</p>	<p>ou une détresse significative; - les personnes qui présentent une affection cutanée sévère au niveau du visage ou des oreilles qui est aggravée significativement en raison du port du masque ou du couvre-visage. Ces consignes s'appliquent également lors du transport scolaire. Q/R 13 (Version 3 septembre)</p> <p>Si la barrière physique n'est installée que derrière le conducteur et qu'aucun équipement n'est porté par le chauffeur, les banquettes en diagonale à moins de 2 mètres doivent être condamnées, mais pas celles derrière le conducteur. Lorsqu'aucune barrière physique n'est en place, les deux premières banquettes sont condamnées pour respecter la distance minimale de 2 mètres. Cependant si le conducteur porte un masque de procédure et une protection oculaire, il n'est pas nécessaire de condamner les deux banquettes derrière le conducteur. Il en est de même pour les conducteurs de berlines.</p> <p>Il appartient aux centres de services scolaires d'organiser un service de transport, matin et soir, pour les élèves fréquentant leurs établissements et nécessitant ce service. Chaque centre de services scolaire établit ses critères d'admissibilité au transport scolaire, et ce, dans le respect de la santé et de la sécurité des élèves. Dans le cadre des consignes édictées par la Direction générale de la santé publique, dans le contexte de la pandémie actuelle, les organisations scolaires ont dû revoir leurs critères en matière de transport scolaire, dont celui de considérer un nombre moins important d'enfants par autobus scolaire pour respecter la distanciation.</p>
<p>Services éducatifs complémentaires</p>	<p>L'absence de validation des codes va-t-elle faire en sorte de suspendre les nouvelles évaluations et l'élaboration de nouveaux plans d'intervention?</p>	<p>Les organismes scolaires sont responsables d'organiser les services éducatifs, afin de répondre à l'ensemble des besoins de leurs élèves. C'est dans le cadre de l'analyse des besoins de l'élève, effectuée lors de la démarche du plan d'intervention que l'équipe-école évalue et détermine les différentes interventions à mettre en place pour favoriser la réussite éducative.</p>

	<p>Est-ce que les plans d'intervention seront mis en place et révisés selon les modalités prévues avant la pandémie, et ce, autant pour les enfants sur place qu'en classe virtuelle?</p> <p>Est-il possible de savoir si tous les postes en accompagnement scolaire sont pourvus? Des échos d'associations à Montréal soulignent que des difficultés en inclusion scolaire se font sentir chez les parents.</p> <p>Comment les heures de spécialistes seront-elles dispensées? Est-ce que le personnel de soutien et professionnel sera en mesure d'offrir les mêmes services aux élèves qu'avant la pandémie?</p> <p>Est-il possible d'avoir plus de détails sur les mesures de soutien aux élèves HDAA dépeintes dans le Plan de la rentrée scolaire?</p>	<p>Les plans d'intervention doivent être révisés, au besoin, afin de tenir compte des besoins émergents et de s'adapter au contexte.</p> <p>Le Ministère ne dispose pas de cette information actuellement, mais est conscient des difficultés de recrutement de main-d'œuvre rencontrées dans certains milieux. C'est pourquoi d'importants investissements ont été faits en ce sens.</p> <p>L'organisation des services éducatifs, incluant les services complémentaires, est la responsabilité des organismes scolaires.</p> <p>Le Plan de la rentrée scolaire mentionne que les organismes scolaires doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accorder une attention particulière aux effets négatifs de la pause due à la pandémie (retard accumulé, anxiété, solitude, etc.), notamment en ce qui concerne l'orthopédagogie et les services psychosociaux à offrir aux élèves. • Mettre à jour les plans d'intervention, si requis, dans le but de les ajuster à la nouvelle réalité des élèves HDAA. <ul style="list-style-type: none"> – S'assurer des services du réseau de la santé et des services sociaux et de la nécessaire collaboration des deux réseaux par le biais de l'Entente de complémentarité MSSS-MEQ. • Prévoir les services éducatifs, incluant les services complémentaires, destinés aux élèves qui ne pourront fréquenter l'école (conditions médicales ou autres) et s'assurer du suivi et de la poursuite de leurs apprentissages. <p>Les services éducatifs complémentaires à déployer pour tous les élèves incluant les élèves HDAA et ceux présentant des facteurs de vulnérabilité sont, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le rattrapage adapté à leurs besoins.
--	--	--

	<p>Quelles sont les alternatives pour les parents lorsqu'une direction d'école les informe que leur enfant sera scolarisé à temps partiel en intégration graduelle vers le temps plein?</p> <p>Quel est le plan du Ministère par rapport à ce que l'on pourrait appeler le programme d'enseignement élargi, par exemple la lecture et l'écriture du braille, l'utilisation des technologies d'adaptation. etc.?</p> <p>Il semble y avoir de la disparité entre les écoles quant à l'accès aux professionnels du secteur de la réadaptation et des centres suprarégionaux. Est-ce que ces professionnels pourront avoir accès à l'école comme par le passé? Est-ce que des directives à ce sujet seront émises?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les services d'orthopédagogie et la priorisation des besoins, avec si possible le recours à des étudiants stagiaires ou autres. - Les services de psychologie et de psychoéducation pour accompagner, dépister et évaluer des élèves qui le nécessitent. <p>Les organismes scolaires sont responsables d'organiser les services éducatifs, afin de répondre à l'ensemble des besoins de leurs élèves. C'est dans le cadre de la démarche du plan d'intervention que l'équipe-école évalue les besoins de l'élève et détermine les différentes interventions à mettre en place pour favoriser sa réussite éducative. Les parents sont appelés à participer à cette démarche.</p> <p>Les professionnels du réseau de la santé et des services sociaux ont accès aux écoles en respectant les mesures sanitaires. Les visiteurs doivent porter le couvre-visage en tout temps, sauf lorsqu'ils sont assis pour consommer nourriture ou boissons ou lorsqu'ils sont assis dans une salle et qu'une distance de 1,5 mètre peut être maintenue entre les personnes présentes. Si ces visiteurs sont en présence d'élèves, une distance de 2 mètres doit être maintenue.</p>
<p>Autres considérations</p>	<p>Quelle action peut être prise par l'école si l'enfant refuse de manger dans la classe?</p> <p>Quel est le plan du Ministère par rapport aux jeunes qui pourraient avoir de la difficulté à voir, à comprendre ou à interpréter des consignes visuelles ou autres (marquage au sol, pictogrammes, consignes écrites, etc.).</p> <p>Certaines écoles retirent les élèves en situation de handicap des cours d'éducation physique et activités culturelles (arts plastiques notamment) et les cours d'école, car il est difficile d'intégrer les mesures sanitaires pour ceux-ci. Est-ce que des directives seront émises par le Ministère pour que ces élèves aient accès aux cours comme les autres élèves?</p>	<p>Les organismes scolaires sont tenus de faire respecter les normes sanitaires au sein de leurs établissements.</p> <p>C'est à l'équipe-école qui travaille avec le jeune à voir à faire les ajustements nécessaires, en fonction des besoins et des capacités de l'élève.</p> <p>Les organismes scolaires sont responsables du respect et de l'application des normes sanitaires émises par la Direction nationale de la santé publique dans leurs établissements, pour la santé et la sécurité de leurs élèves. Néanmoins, dans la mesure du possible, toutes les matières doivent être enseignées à tous les élèves.</p>

	<p>Quelle sera la procédure pour gérer les cas difficiles? Le MEES a-t-il prévu de mettre davantage à contribution le MSSS et le milieu communautaire?</p> <p>L'OPHQ et le Protecteur de l'élève ont un rôle qui nous apparait accru vu la situation, comment percevez-vous leur place dans ce qui s'en vient?</p> <p>Quel sera l'impact de la COVID sur la mise en place du nouveau modèle de gouvernance scolaire?</p> <p>Dans les recherches, rapports et analyses de la période de mai juin ou de ceux à venir, il est primordial que le MEES documente la situation et les solutions pour les enfants handicapés. La COPHAN est intéressée à participer à des recherches ou groupes de travail du MEES ou autres des personnes le représentant.</p> <p>Comment les accommodements mis en place remonteront au MEES pour en faire l'analyse et de futures bonnes pratiques? La COPHAN est intéressée à participer à la collecte, l'analyse et à l'élaboration des recommandations.</p> <p>Les mesures et les EPI seront-elles adaptées à chaque élève et si oui comment? Nous pensons notamment au soutien que le réseau du MSSS pourrait apporter.</p>	<p>Les organismes scolaires travaillent en étroite collaboration avec le réseau de la santé et des services sociaux et les organismes communautaires. Ceux-ci constituent de précieux partenaires du réseau de l'éducation.</p> <p>D'une part, l'entente MEQ-MSSS se poursuit et, d'autre part, les milieux scolaires peuvent interpeller les organismes communautaires au besoin. Chaque année, le MEQ fait de gros investissements auprès ces partenaires.</p> <p>La situation étant exceptionnelle, il est important de considérer que les milieux s'ajustent. Il est certain que la collaboration sera essentielle, la concertation demeure la clé, il sera toujours possible de poser des questions.</p> <p>Le MEQ assure un suivi auprès des CSS et CS. Ceux-ci sont questionnés sur une base régulière, notamment, sur les mesures qui sont mises en place pour les élèves HDAA et vulnérables.</p> <p>Chaque organisme scolaire peut communiquer avec la santé publique de sa région au sujet de questions pointues concernant des élèves en particulier.</p>
--	---	---